

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 7 juin 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-58**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 7 juin 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 28 mai 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

7.2. Exonération d'inscription des doctorants.

.....  
Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu la délibération n°2020-40 du conseil d'administration,  
Vu l'avis de la commission de la recherche du 20 avril 2021,

**Exposé de la décision :**

L'an dernier, suite au confinement strict de mars à mai 2020, un double dispositif avait été mis en place pour tenir compte du retard ainsi occasionné pour les recherches doctorales :

- prolongation des contrats doctoraux : initiative ministérielle, non reconduite cette année ;
- prolongation de la durée des thèses (financées ou pas).

Cette seconde mesure avait notamment donné lieu à une exemption des frais d'inscription pour les doctorant.es dont la soutenance était prévue entre septembre et décembre 2020 et ayant dû, du fait du retard accumulé par les conséquences de la crise sanitaire, repousser leur soutenance de quelques mois (max. 6 mois, soit avant le 30 juin 2021). Cette exonération avait été adoptée par le conseil d'administration du 6 juillet 2020 (délibération n°2020-40 susvisée).

Au total, environ 33 doctorants ont été exonérés, ce qui représente un coût d'environ 12500€.

Dans le contexte de la crise sanitaire qui se prolonge, il est proposé de reconduire cette mesure d'exonération pour 2021-2022 selon les mêmes conditions.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation de l'exonération des droits d'inscription 2021-2022 pour les doctorants qui devaient soutenir avant le 31 décembre 2021 et qui seront en capacité de soutenir avant le 30 juin 2022, sous réserve des conditions suivantes :

- argumentation du doctorant sur les raisons du report : l'étudiant doit établir que ce retard est dû à la situation sanitaire actuelle et/ou aux mesures sanitaires qui ont été prises ;
- avis du directeur de thèse, de l'unité de recherche et de l'ED ;
- dépôt de la thèse avant avril 2022 et soutenance impérative avant le 30 juin 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	21
Abstentions :	0
Votes exprimés :	21
<b>Pour :</b>	<b>21</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- néant.

Fait à Tours, le 8 juin 2021

Le Président,

*A. Giacometti*

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil  
d'administration, consultable au secrétariat de la  
direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

11 JUIN 2021

Transmise au Recteur le :

11 JUIN 2021